



Décision n° CODEP-CLG-2026-037792 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1er juillet 2026 relative à la nomination des conseillers de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 4111-1 à L. 4831-1 et R.4121-1 à R.4823-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-1 à L.592-45 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000093 du 2 janvier 2025 relative à la nomination du conseiller de prévention et des assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Sur proposition du Directeur général de l'ASNR,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet, Messieurs Thierry VINOT et James GRAVELINE sont nommés en qualité de conseillers de prévention de l'ASNR, pour les thématiques relatives respectivement à l'hygiène, la sécurité, et l'environnement (HSE) d'une part, et à la prévention des risques psychosociaux (RPS) d'autre part.

Article 2

Les conseillers de prévention mentionnés dans la présente décision seront destinataires de lettres de cadrage fixant les modalités de leurs missions et les temps alloués à celles-ci.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et notifiée aux intéressés, ainsi qu'aux membres du Comex et à la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 1^{er} juillet 2026.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE

1/1